Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4333

commune (s): Décines Charpieu

objet: Acquisition d'un terrain nu situé à l'angle des rues Pierre Gay et Michel Servet et appartenant à M. Claude Bergeret et au centre régional Léon-Bérard, représenté par M. Thierry Philip

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, cédée libre de toute location ou occupation, située à l'angle des rues Pierre Gay et Michel Servet à Décines Charpieu et appartenant à monsieur Claude Bergeret et au centre régional Léon-Bérard, représenté par monsieur Thierry Philip.

Cette parcelle, d'une superficie de 80 mètres carrés environ, est nécessaire à la réalisation d'un minigiratoire en vue de sécuriser le carrefour des rues Pierre Gay et Michel Servet. Elle est à détacher d'une parcelle de plus grande étendue figurant au cadastre sous le numéro 34 de la section BR.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Claude Bergeret et le centre régional Léon-Bérard, représenté par monsieur Thierry Philip, céderaient le bien en cause au prix de 0,77 € le mètre carré, conforme à l'avis des services fiscaux.

Le montant définitif sera ajusté en fonction de la superficie cédée et déterminée par le document d'arpentage ;

Vu ledit compromis;

DECIDE

- 1° Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située à l'angle des rues Pierre Gay et Michel Servet à Décines Charpieu et appartenant à monsieur Claude Bergeret et au centre régional Léon-Bérard, représenté par monsieur Thierry Philip.
- 2° Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 pour la somme de 1 400 000 € le 23 janvier 2006.
- **4° Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine compte 211 200 fonction 822, à hauteur de 61,60 € environ pour l'acquisition, de 450 € pour les frais d'actes notariés et de 106 € pour les frais d'arpentage.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme,

2 B-2006-4333

le président, pour le président,